



Démantèlement du service du cadastre : plus de plan caché !

LA DG CONFIE LA MISSION À SES DSF...

Voilà c'est officiel, nombre de CDIF vivent leurs dernières heures. Le CTPC « missions » du 14 mai 2007, présidé par le Directeur Général, a entériné la création de pôles topographiques et de pôles d'évaluation des locaux professionnels. Cette nouvelle n'est pas une grande surprise tant le nombre d'initiatives de directions locales se multiplie en ce sens.

Suite aux fusions CDI-CDIF, le petit bout de CDIF qui subsistait que l'administration qualifie de « CDIF résiduel » a bien du mal à survivre dans les petites résidences, comme dans les chefs-lieux. Cette micro – structure, cible privilégiée des suppressions d'emplois, a atteint une taille critique qui ne lui permet plus de faire face normalement tant aux missions de service public qu'à la gestion courante du personnel (congé, stage...) et encore moins aux aléas de la vie (maladie...). Deux sites expérimentaux (DREUX et VOUSIERS) disparaissent du paysage, celui d'EMBRUN a un sombre avenir, et semble voué à subir le même sort... Lorsque la DG « vantait » (ou vendait) CDI/CDIF aux agents en leur affirmant que « *cette réforme garantissait la pérennité des sites* »... Que de mensonges éhontés !!!

Les directeurs locaux pourront donc décider de créer des pôles départementaux.

La DG a largement laissé se développer (voire encourager !...) ce genre d'initiative,

créant ainsi une expérimentation en grande nature tout en s'affranchissant de la contrainte d'un contrôle par les organisations syndicales.

UN PÔLE TOPOGRAPHIQUE DÉPARTEMENTAL VA ÊTRE CRÉÉ COMPOSÉ DE GÉOMÈTRES, D'AGENTS RESPONSABLES DE L'ACCUEIL ET DE LA DÉLIVRANCE AUX PROFESSIONNELS DU PLAN (NOTAIRES, GÉOMÈTRES EXPERTS,)

Mais l'administration ne parle ni des dessinateurs (qui se chargera de l'application des croquis et des DA?...), ni des aides géomètres qui sont de moins en moins nombreux.

De même, à notre connaissance, aucune réflexion n'a été menée sur le « *circuit départemental* ». Les documents numériques sont-ils à ce point la panacée qu'aucune vérification sur la forme et le fond ne s'avère nécessaire ?... Belle économie d'emploi et perte de technicité en perspective !

Si cette création de pôle peut, dans un premier temps, ne pas toucher l'affectation des géomètres, il est certain que leur compétence devient départementale, et que par conséquent le nombre d'inspecteurs va brutalement se réduire à peau de chagrin.

Mais selon l'administration « *cette mise en place doit se traduire par une modification de l'organisation et du fonctionnement du service pour*

un meilleur accomplissement de la mission ». Cette affirmation ne présage rien de bon en terme « d'accomplissement de la mission ». D'ailleurs, qui définit la mission aujourd'hui ? Ce n'est plus la DG, mais les DSF locaux.

A n'en pas douter, c'est l'emploi qui conditionnera la mission... certainement pas l'inverse ! Ici, éclate au grand jour toute la duplicité du discours de la DG : il n'est plus question de placer l'usager « au cœur de la réforme » ; toute notion de proximité est bannie. Penser que la fermeture de structures telles les CDIF est un « plus » pour les contribuables relève de l'utopie et de l'escroquerie intellectuelle pure et simple.

Tout a été préparé pour cette nouvelle organisation du service avec le portage de MAJIC 2 sous le portail métier et donc son accessibilité depuis n'importe quelle résidence et la création de PCI-TSE dans le même but.

LE PÔLE DES ÉVALUATIONS DES PROFESSIONNELS LUI, SERA RATTACHÉ À UN CDIF S'IL PERDURE, OU À UN SIE.

Il est à noter que l'expérimentation de la formule A (fusion totale avec l'IFU des professionnels) n'a pas débouché sur une généralisation compte tenu de la charge déjà existante dans ces services. L'administration centrale refuse que les DSF se lancent dans une telle opération.

Aujourd'hui, nous n'en sommes plus tout à fait là. En rattachant l'évaluation des locaux des professionnels au SIE du chef lieu, elle confirme que ce service devient une méga structure, véritable « direction dans la direction », autour duquel graviteront plusieurs pôles (recouvrement forcé, enregistrement, ICE,...).

Cette réorganisation entérinée de façon indéniable la perte de deux missions sur les trois confiées aux géomètres. Les missions documentaires et fiscales disparaissent. Cela ne se fera pas « au profit » de la mission topographique à cause du non recrutement massif de techniciens géomètres et de « l'évolution » maintenant claire de la « réflexion sur l'accomplissement de cette mission ».

QUE VONT DEVENIR LES AGENTS DU CDIF RÉSIDUEL QUI NE VONT PAS ÊTRE RATTACHÉS À L'UN DES DEUX PÔLES ?

Clairement, la fusion CDI-CDIF atteint donc l'objectif pour lequel elle a été mise en place : mutualiser les moyens de ces deux services afin de gérer les suppressions d'emplois et de pallier la mise en place de l'ARTT sans création d'emplois.

POUR LA MISE EN PLACE DE CETTE RESTRUCTURATION LA DG LAISSE LES PLEINS POUVOIRS À SES DSF LE DIRECTEUR PEUT DONC :

■ **Concernant le pôle topographique :**

- ▶ Décider de la localisation du pôle topo : « *le plus souvent située au chef lieu* » et de son nombre : « *En fonction de la taille et des enjeux, il peut toutefois être créé plus d'un pôle topographique dans certains départements* ».
- ▶ Décider du pilote de ce pôle : « un cadre ayant, en général, une compétence topo ». Inspecteur ou IDEP, nul ne le sait.
- ▶ Décider de l'implantation des emplois de géomètres : « *Leur localisation sera déterminée en fonction de la topologie du département et des charges mais, pour l'essentiel, la localisation des géomètres devrait correspondre à leur implantation actuelle.* » : **on peut supprimer des résidences.**

Cette mutualisation forcée n'est pas sans conséquences sur les frais de déplacement ; en effet, un géomètre (hors section topographique départementale), affecté sur une résidence et chargé de travailler pour un autre CDIF de son département voit ses frais de repas pris en charge. Qu'en sera-t-il dans les pôles départementaux, où, à l'évidence, les déplacements seront beaucoup plus importants ? La DG est totalement silencieuse sur ce sujet, et le cycle de négociations « rémunérations » qui s'est clos le 15 mai dernier n'apporte aucune réponse !

Dans ces conditions, jusqu'à quand les agents non – sédentaires pourront-ils continuer à se déplacer si la question des IFDD n'est pas très rapidement abordée sous l'angle d'une ré-évaluation significative ?

■ **Concernant le pôle responsable des évaluations des locaux professionnels :**

- ▶ Décider s'il est rattaché à un SIE ou au CDIF du chef lieu s'il n'a pas été préalablement supprimé. On peut supposer que c'est aussi lui qui décide si la création de ce pôle et la suppression du CDIF des résidences excentrées s'accompagnera d'un transfert d'emploi de ces résidences vers cette nouvelle structure du chef lieu ; à cet égard, nous n'avons aucune certitude sur le fait que des géomètres n'intègrent pas de telles structures...nous serions alors en phase totale avec la fameuse note « WOLF ».

Le SNADGI-CGT a interrogé lors de la CAP de mutations un représentant du bureau F1 (bureau mission) : y a-t-il une directive de la DG pour la création justement de pôles

départementaux topographiques ou d'évaluation des locaux professionnels, tant le nombre d'initiatives locales en ce sens se multiplie ? Celui-ci a nié avoir donné de telles instructions. Que se passe-t-il aujourd'hui ?

Il est légitime de penser que le directeur général, avant de faire cette annonce au CTPC « mission », a demandé une étude au bureau « chargé » du cadastre.

Que doit-on conclure quand ce même bureau F1 affirme qu'il n'y a aucun danger dans les discussions avec l'IGN et l'ordre des géomètres experts et que le cadastre est ancré à la DGI ?..

Avec cette création de pôles, nous avons donc une idée de l'avenir ou plutôt du non avenir du cadastre, et de tous ses personnels, au sein de la DGI.

**Tous les agents doivent se mobiliser,
interpeller collectivement les DSF
et les mettre devant leurs responsabilités !!!**

<p style="text-align: center;">CE QUE DIT LA DG DANS LA FICHE « MISSION » DU CTPC...</p>	<p style="text-align: center;">CE QUE RÉPOND LE SNADGI-CGT...</p>
<p><i>...La réflexion poursuivie à l'issue de l'expérimentation¹ confirme que ces missions, très techniques, et d'un volume relativement limité en ce qui concerne l'évaluation des locaux professionnels, justifient la constitution de pôles de compétence...</i></p>	<p>Ces « réflexions » se sont poursuivies en dehors de toute discussion avec les OS...la création de pôles topo départementaux n'avait pas été validée par le CTPM de juillet 2005 ! les pôles sont une réponse de gestionnaires confrontés à des suppressions massives d'emplois ; peu importent les missions !</p>
<p><i>...Leur mise en place interviendra à l'initiative des directions des services fiscaux lorsque l'avancement des rapprochements le justifiera. Elle fera naturellement l'objet d'un échange de vues avec les organisations syndicales à l'occasion d'un CTPD/S...</i></p>	<p>La déficience du dialogue social local, alliée à la méconnaissance des missions cadastrales (cf. les 23 fiches) promettent des débats de haut niveau !</p>
<p><i>...Dans un premier temps, les créations de pôles se feront à informatique constante. Les agents des pôles, qui ont vocation à travailler sur la totalité du portefeuille du secteur géographique, accéderont donc, parfois à distance, à plusieurs bases...</i></p>	<p>Aucune leçon n'a été tirée des formations CDI/CDIF, réalisées dans un chaos informatique complet (et soulignée par la DG elle même lors du groupe de travail bilan) ! On observe que l'administration, très pointilleuse sur la sécurité des échanges informatiques, est beaucoup moins regardante quand ça l'arrange : tout le monde pourra accéder aux bases de n'importe quel poste !</p>
<p>Le pôle topo : <i>...Ces emplois excentrés sont dans ce cas rattachés à la structure. Leur localisation sera déterminée en fonction de la topologie du département et des charges mais, pour l'essentiel, la localisation des géomètres devrait correspondre à leur implantation actuelle...</i></p>	<p>L'implantation actuelle est déjà un vrai gruyère ! La DG se moque du monde ! Elle n'a eu de cesse de vider les résidences hors chefs-lieux, et prétend maintenant ne pas toucher aux implantations actuelles !!! Si une direction choisit de maintenir la topologie actuelle des résidences malgré des vacances, la DG garantit-elle le pourvoi de ces résidences ?</p>
<p>Le pôle locaux professionnels : <i>...Ce pôle peut être rattaché à un SIE ou à un CDIF, situé au chef lieu le plus souvent...</i></p>	<p>Rattacher un tel pôle au SIE paraît évident : la DG prend soin d'ailleurs de préciser que « <i>la technicité requise pour l'évaluation des locaux professionnels et la relative rareté des opérations (5% du total des évaluations au niveau national), la concentration des ressources en un point unique est nécessaire</i> ». Fermez le ban ! L'idée est claire depuis le départ : il faut appliquer la formule A (fusion totale). Mais il ne faut pas effaroucher les IFU ; implicitement, l'administration considère que les SIE, issus de CDI-Recette fonctionnent et peuvent continuer d'absorber d'autres tâches.</p>